



LE PARKING

Local de répétition et d'initiation aux musiques actuelles et amplifiées

Le **PARKING** est un local aménagé, géré par la mairie de Le Rheu, et destiné à répondre aux besoins et aux projets individuels ou collectifs des musiciens jeunes et adultes. Il sert pour les répétitions et les conceptions de maquette.

Jouer au **PARKING** vous permet de bénéficier d'un espace scénique **ou d'une aide pour vos projets spécifiques** à l'Espace Jeunes.

1. LES OBJECTIFS

Les objectifs du parking sont les suivants :

- Créer une dynamique pour favoriser l'émergence de concerts et d'évènements musicaux.
- Répondre aux besoins des musiciens pour permettre des échanges amicaux et musicaux.

2. CONDITIONS D'ACCES

L'inscription est obligatoire pour pouvoir utiliser les services du parking. Les réservations et annulations se font par le biais du logiciel 3d Ouest accessible directement à partir du site internet de la ville : <https://reservation-salle.3douest.com/lerheu>

Les musiciens doivent créer un compte et fournir les documents obligatoires :

L'inscription au parking

- Est obligatoire.
- Est valable pour l'année civile en cours.
- Elle peut être effectuée tout au long de l'année.

Nécessite de joindre les pièces suivantes :

- La fiche de renseignements en ligne.
- Les chèques de caution (cf partie 5 sur les tarifs)
- L'assurance responsabilité civile.

(Tout changement concernant la composition du groupe doit nous être signalé).

Les chèques de caution sont rendus en fin d'année ou lors de la dissolution du groupe.

3. HORAIRES D'OUVERTURE

La salle de répétition du Parking est accessible du lundi au dimanche sur réservation via le site de réservation de la ville.

Les créneaux de 14h00 à 18h00 les mercredis et samedis sont réservés en priorité pour des jeunes de 11-18 ans inscrits à l'Espace jeunes.

4. LISTE DU MATERIEL MISE A DISPOSITION

- 1 Système Lucas 2000 watts composé de 2 têtes de 500 watts RMS & 1 caisson de basse de 1000 watts RMS.
- 1 console soundcraft.
- 2 pieds de micro.
- 1 micro (sur demande).
- 1 pupitre.
- 1 batterie.

5. TARIFS LE PARKING

Le parking est un local de répétition de musiques actuelles, il peut accueillir 19 personnes au maximum.

TARIF LE PARKING		
	Rheusois	Non Rheusois
Etudiants, -26 ans, demandeurs d'emploi	3.25 € / heure	4.90 € / heure
26 ans et plus	4,40 € / heure	7.10 € / heure
ADHESION ANNUELLE (De Janvier à Décembre)	11 € Par groupe	
CAUTION	150 € Pour le non règlement 300 € Pour toutes les détériorations	
LOCATION	BOX : 43 €/an (un double de votre clef de cadenas vous sera demandé – merci d'indiquer le numéro du box occupé sur la fiche d'inscription). Batterie : 43€/an - Kit de fixation non comprise	

Le tarif Rheusois s'applique lorsqu'au moins un membre du groupe réside au Rheu.

6. MODALITES DE RESERVATIONS

Le **PARKING** vous permet de réserver des créneaux de répétition quand vous le souhaitez, en fonction des disponibilités du local, et jusqu'à un mois d'avance. Il peut s'ajouter à un forfait annuel.

Les annulations doivent se faire **au plus tard 48h à l'avance ou sur présentation d'un justificatif.**

Dans le cas contraire, le créneau vous sera facturé.

La réservation des heures de répétition

Les réservations ou annulations des créneaux doivent être effectuées sur le site de gestion des salles communales : <https://reservation-salle.3douest.com/lerheu>

- Les créneaux de réservation non annulés dans les temps seront facturés.

Pour le bon partage du local il est impératif de respecter les heures de réservation (heure de début et heure de fin).

7. **REGLEMENT INTERIEUR**

La mairie vous :

- Encourage à assurer le matériel que vous laissez à l'intérieur du **PARKING**.
- Décline toute responsabilité en cas de disparition ou dégradation de votre propre matériel.
- Encaisse les cautions :
 - Pour toutes dégradations ou perte du matériel mis à disposition
 - Si les clefs ne sont pas restituées
 - Pour non règlement de la facture mensuelle de vos heures de répétition
- Rappel que le **PARKING** est **exclusivement un local de répétition**.
- Invite les usagers à contacter la police nationale (17) en cas de problème.
- Indique qu'après 22h00 tout tapage nocturne est interdit.

L'obtention des clefs

Une personne du groupe retire les clefs entre 10h00 et 18h30 à l'Espace Jeunes du lundi au vendredi (10h30 et 19h en période d'été), le samedi à partir de 14h jusqu'à 18h30.

Attention : pendant les vacances scolaires, prendre les clefs le vendredi après-midi dernier délai.

(L'Espace Jeunes est fermé le samedi à ces périodes) :

Le jour même pour les répétitions en soirée.

La veille pour les répétitions du dimanche, jours fériés et ponts.

Les clefs peuvent vous être transmises par le groupe qui répète avant vous.

Attention : La passation des clefs se fait uniquement aux groupes inscrits au Parking.

Pour le bon déroulement des passages de clefs le groupe s'engage à :

- Rester 10 minutes après sa répétition lors d'un éventuel retard du groupe suivant
- Remettre les clefs dans la boîte aux lettres après son passage ou en mains propres dans un délai de 12 heures.
- Remettre un état des lieux (cahier ou boîte aux lettres) pour :
 - Nous signaler toute détérioration, disparition, dysfonctionnement de matériel.
 - Nous signaler tout manquement aux règles d'hygiène.
 - Nous indiquer avec qui a été effectué le passage éventuel de clefs

L'utilisation du local et du matériel

Veillez :

- Ranger le matériel après chaque utilisation.
- Rendre le local propre.
- Remettre un double de clefs des box au responsable du secteur jeunesse.
- Ne faire entrer ni des animaux domestiques à l'intérieur ni des vélos et/ou scooters.
- Respecter la législation en vigueur (loi du 02 février 2007) dans les lieux publics : **interdiction de fumer, consommer des produits illicites, de l'alcool, etc...**
- Mettre les bouteilles, canettes, cartons, ... dans les containers extérieurs.

En cas de non-respect du règlement intérieur, une commission municipale se réunira afin de statuer sur les suites à donner à l'infraction.

8. LES GROUPES MINEURS

Un groupe est considéré comme groupe mineur lorsque plus de 50% du groupe est mineur.

Pour les mineurs souhaitant répéter en dehors des créneaux ci-dessous une autorisation parentale sera demandée.

Horaires

Les créneaux suivants sont réservés aux jeunes de 11-18 ans inscrits à l'Espace Jeunesse.

Les mercredis et samedis d'ouverture du Quai, de 14h00 à 18h00

Tarifs

Il suffit d'être inscrit à l'Espace Jeunesse Le Quai et d'avoir son dossier à jour.

Un chèque de caution de 300€ (encaissé en cas de détériorations ou perte du matériel ou des clefs) devra être remis pour le groupe ainsi qu'une attestation de responsabilité civile.

Tarifs de répétition par groupe :

Gratuit sur les créneaux du mercredi et samedi de 14h00 à 18h00.

9. COMITE D'USAGERS PARKING

Chaque début d'année civile, une réunion de rentrée avec l'ensemble des groupes ayant répété au Parking l'année précédente est organisée.

Ce comité d'usagers est une instance de réflexion, d'organisation, mais aussi, un temps convivial entre les usagers du **PARKING**.

10. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. La fiche de renseignements relative à l'inscription pour l'utilisation du local de répétition « le parking » est un traitement de données personnelles, dont Madame la Maire de la Ville de Le Rheu est responsable de traitement.

Les informations personnelles collectées nous permettent d'assurer la gestion des réservations, la mise à jour des données ainsi que la facturation. Il s'agit d'un contrat.

Les données collectées sont communiquées aux agents des services administratifs de la commune et à la Trésorerie de Guichen.

Ces données seront conservées pendant toute la durée de fréquentation du local par l'utilisateur puis archivées pendant 5 ans après le départ de l'utilisateur.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant à la Mairie, Place de la Mairie 35650 Le Rheu.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr

En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.

Règlement établi à Le Rheu le 29 janvier 2024



Chantal PETARD-VOISIN